



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-08-05

Séance du 14 décembre 2023

Date de la convocation :

7 décembre 2023

Affichage de la convocation :

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, quatorze décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN.

EXCUSES : Rodolphe EZNACK, (Procuration à S. TSALAPATIS), Alain VIEUX (Procuration à E. GUILLET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Romain GAILLARD (Procuration à C. CHARTON), Nikita FERRACHAT (Procuration à A. CHAMPETINAUD).

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	16
procurations :	5
absents :	6
votants :	21

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Lindsay DIAS Mathieu LAURAIN, Danièle GREAU.

Muriel BRUGNOT a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET UTILISATION DU MATERIEL CINEMOMETRE LASER PAR LA CCMP AUX POLICES MUNICIPALES ET A LA BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE GENDARMERIE DE MIRIBEL

Monsieur le maire rappelle qu'il y a 3 ans la communauté de communes de Miribel et Plateau conventionnait avec les communes et la gendarmerie pour mettre à disposition des polices municipales et de la BTA de Miribel un nouveau cinémomètre laser.

L'achat et la mise à disposition de ce matériel répondait aux objectifs de sécurité routières de la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance et la convention encadrait les modalités d'utilisation et de conservation.

Cet outil de prévention et de contrôle, largement utilisé par les différences polices municipales et les gendarmes ne suffit plus pour répondre aux usages des forces de l'ordre.

L'augmentation des délits routiers ayant entraîné une augmentation du nombre de contrôle route sur l'ensemble des communes, la CCMP a fait le choix d'acquérir un 2^{ème} cinémomètre laser en août 2023.

Outre le matériel supplémentaire ajouté dans la convention, une modification est apportée à l'article 5 portant sur les responsabilités précisant que « les réparations occasionnées suite à une mauvaise utilisation ou à une

mauvaise conservation du matériel seront à la charge du dernier utilisateur. La CCMP transmettra un devis de réparation pour accord préalable et après accord fera réparer le matériel endommagé.

Un titre de recette sera émis par la CCMP à l'encontre de l'utilisateur en remboursement des frais occasionnés. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

APPROUVE la mise à disposition du nouveau matériel cinémomètre laser ;

APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition et d'utilisation du matériel cinémomètre laser ;

AURORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

